

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LE SERVICE ET LA GARANTIE

Déclaration concernant le projet de loi 29 (Québec)

Pour les consommateurs du Québec seulement – Avis concernant la garantie de disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation (art. 39 de la Loi sur la protection du consommateur)

Soyez avisés que Beko Canada inc., ainsi que ses sociétés affiliées, (y compris ses marques applicables telles que Blomberg), filiales, sociétés mères, assureurs, successeurs et ayant cause, ne garantissent pas, au sens de l'article 39 de la Loi sur la protection du consommateur, RLRQ, c. P-40.1 et des articles 79.18 à 79.20 du Règlement d'application de la Loi sur la protection des consommateurs, RLRQ, c. P-40.1, r. 3, la disponibilité des pièces de rechange, services de réparation ou des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation des biens fabriqués, importés, annoncés ou vendus par Beko ou ses filiales.